



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 31 mai 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-05-31_2347

Avenant à la Convention d'Opération
programmée d'amélioration de l'habitat
copropriété dégradée Val de Bièvre

Faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 mai 2021 a été annulé et de nouveau convoqué le 31 mai 2021 à 18h. L'an deux mille vingt et un, le 31 mai à 18h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 26 mai 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance peut se dérouler en présence du public conformément aux règles sanitaires en vigueur. Le Conseil délibère valablement sans condition de quorum pour cette séance, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	-		
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	-		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	M. Guillaumot	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	-		
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme Bensarsa Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. Benbetka	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	Mme Troubat	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	M. Guillaumot	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	-		
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	-		
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. Moualhi	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	M. Lipietz	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	M. Kennedy	P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	M. Defremont	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	-		
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	Mme Vala	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	-		
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. Vielhescaze	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	Mme Linek	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	-		
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	-		
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	-		
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	Mme Boivin	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	M. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	Mme Kacimi	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	-		
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	-		
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	-		
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	-		
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	-		
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	-		
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	Mme Sow	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. Lipietz	P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	Mme Abdourahamane	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	-		
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	M. Bell-Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Représenté	Mme Leydier	P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	-		
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. Taupin	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	Bell-Lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	-		
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	-		
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	Mme Linek	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	M. Pirolli	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	M. Decrouy	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. Lerude	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	Mme Abdourahamane	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme Kacimi	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. Pirolli	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	-		
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. Maître	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	M. Maître	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	M. Decrouy	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	Mme Boivin	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. Lerude	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	Mme Sow	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	M. Dufour	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	-		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	M. Dufour	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	-		
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	-		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. Leprêtre	P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	-		
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	-		
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. Vilain	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	Mme Bensarsa Reda	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. Yavuz	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2340 à 2362	28	48	76

Exposé des motifs

1. Rappel sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée sur le secteur du Val de Bièvre

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat Copropriétés dégradées sur le secteur du Val de Bièvre est un dispositif d'accompagnement des propriétaires de logements ou d'immeubles dégradés. Elle cible 30 adresses (2 monopropriétés et 28 copropriétés) situées sur 5 communes du Nord-ouest du territoire (Arcueil, Cachan, Gentilly, Villejuif et le Kremlin-Bicêtre).

L'OPAH CD est pilotée par l'EPT, conformément au transfert de compétence, en lien avec les communes et avec l'appui financier de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Elle fait suite au Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat dégradé conduit sur le même périmètre de 2013 à 2018.

Sa mise en œuvre est encadrée par une convention, adoptée par le Conseil territorial le 17 décembre 2019 et signée le 17 novembre 2020.

En cours de mise en œuvre, il est prévu que la mission de suivi-animation s'achève en 2025.

La convention d'OPAH CD doit, aujourd'hui, faire l'objet de deux actualisations :

- Une modification de la liste des adresses à traiter dans le cadre de l'OPAH ;
- Une actualisation du plan de financement de l'opération pour intégrer les modifications de participations financières de l'ANAH ;

2. Proposition de modification de la liste des adresses à traiter dans le cadre de l'OPAH CD

- La substitution de 8 adresses dans le cadre de l'avenant :

La convention initiale comportait une liste prévisionnelle d'adresses issue du Programme d'intérêt général.

Ces dernières devaient faire l'objet d'études complémentaires afin de consolider la pertinence d'un dispositif incitatif pour leur réhabilitation (intérêt des copropriétaires, pertinence par rapport aux critères d'éligibilité de l'Anah, etc.).

Les diagnostics ont été établis et il est apparu que la situation de certaines adresses ne relevait pas de ce type de dispositif.

Des échanges ont eu lieu avec chacune des 5 villes. Au total, 8 adresses sortent du dispositif, remplacées par 8 nouvelles adresses, dans le cadre de l'avenant. Le nombre d'immeubles traités restera inchangé. Cette évolution n'a pas d'impact financier pour l'EPT.

- La poursuite d'une veille sur les adresses sorties du dispositif OPAH dans le cadre du dispositif d'observatoire des copropriétés

Parallèlement à l'OPAH, l'EPT a mis en place un observatoire en interne sur les 5 communes concernées par l'OPAH.

L'objectif de cet observatoire est de poursuivre le suivi d'adresses non accompagnées par l'OPAH. Une veille particulière sera mise en place sur les adresses qui sortent de la convention. Une mise à jour annuelle de l'observatoire est prévue.

La liste des adresses suivies dans le cadre de cet observatoire est précisée en annexe et feront l'objet d'une veille.

3. Proposition de modification du Plan de financement de l'opération (augmentation de la participation de l'Anah) :

Les dispositifs financiers de l'Agence nationale de l'habitat se sont fortement renforcés au cours des dernières années.

D'une part, le « Plan initiative copropriété » porté par l'Agence s'est déployé et permet aujourd'hui un meilleur appui financier aux dispositifs d'amélioration de l'habitat.

D'autre part, le Plan de relance a élargi les publics bénéficiaires de l'aide « MaPrimeRénov' ». Les copropriétés sont, entre autres, désormais éligibles à cette aide.

La participation de l'Anah à l'opération est donc réévaluée et passe de 4 087 898 € à 4 154 098 €, sur la base de ces nouveaux régimes de financement.

Le projet d'avenant à la Convention d'OPAH CD Val de Bièvre intègre ces informations.

Cette évolution se fait à budget constant pour l'EPT.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu l'avis du délégué local en date du 17 octobre 2019 et du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 3 décembre 2019 ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 17 décembre 2019 approuvant la signature de la Convention d'OPAH CD Val de Bièvre ;

Vu les délibérations du CA de l'Anah du 2 décembre 2020 concernant l'évolution du programme Habiter Mieux, le régime d'aides applicables au titre de MaPrimeRénov' Copropriétés et le régime d'aides applicables aux copropriétés en difficultés ;

Considérant l'intérêt d'actualiser la liste des adresses de la convention et de modifier le tableau financier de l'opération pour tenir compte des engagements supplémentaires de l'Agence nationale de l'habitat ;

Considérant le projet d'avenant à la convention de l'OPAH CD Val de Bièvre annexé à la présente ;

Considérant l'avis favorable donné au projet d'avenant lors du Comité de pilotage du 12 avril 2021 ayant réuni les villes participantes et l'Agence nationale de l'habitat ;

Entendu le rapport de Mme Lamia Bensarsa Reda,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet d'avenant n°1 à la Convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat Copropriété dégradée Val de Bièvre, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 76

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 07 juin 2021
ayant été publiée le 08 juin 2021



Vitry-sur-Seine, le 07 juin 2021
Président

Michel LEPRETRE

Avenant n°1 à la convention d'OPAH Copropriétés 2020-2025 sur le secteur du Val-de-Bièvre

Entre

L'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, maître d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Copropriété du secteur Val de Bièvre, représenté par M. Michel LEPRETRE, Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

l'État, représenté par Mme Sophie THIBAUT, Préfète du département du Val-de-Marne,

et l'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Mme Sophie THIBAUT, Préfète du département du Val-de-Marne et délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu la Convention d'OPAH Copropriétés approuvée par délibération du Conseil Territorial du 21 décembre 2019 et signée le 17 novembre 2020,

Vu l'avis du délégué local en date du 17 octobre 2019 et du 29 avril 2021

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 3 décembre 2019

Vu la délibération du CA de l'Anah du 2 décembre 2020 concernant l'évolution du programme Habiter Mieux

Vu la délibération du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du **XXX** approuvant cet avenant ;

Considérant les décisions du Comité de pilotage du **12 avril 2021** concernant l'OPAH Copropriétés du secteur du Val de Bièvre

Il a été exposé ce qui suit :

La convention initiale de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés du Val de Bièvre, validée lors du Conseil Territorial du 21 décembre 2019, comporte 30 adresses réparties dans 5 communes de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre à savoir : Arcueil, Cachan, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre et Villejuif.

Certaines adresses ont fait l'objet d'un diagnostic multicritères et de propositions de stratégies opérationnelles en vue de leur redressement ; d'autres étaient connues par les services des villes ou dans le cadre du dispositif précédent, Programme d'Intérêt Général (PIG) s'étant déroulé de 2013 à 2018.

Il en est ressorti que, pour certaines d'entre elles, l'OPAH Copropriétés n'était pas l'outil le mieux adapté car elles ne répondaient pas à la dynamique, aux critères d'éligibilité du dispositif, ou aux objectifs poursuivis d'amélioration de l'habitat.

Fort de ces constats, il a été proposé au comité de pilotage du 12 avril 2021 de faire évoluer de la liste des adresses concernées par l'OPAH.

Par rapport à la convention initiale :

- 22 adresses restent accompagnés dans le cadre de la convention
- 8 adresses sortent du dispositif OPAH Copropriétés. 7 d'entre elles intègrent un dispositif de veille
- 8 adresses intègrent le dispositif d'OPAH Copropriétés

Le nombre d'adresses à traiter dans le cadre de l'OPAH reste constant, à savoir 30 adresses. La répartition des adresses sur les territoires communaux reste inchangée et l'enveloppe globale allouée au dispositif par chacun des partenaires financiers reste constante.

Par ailleurs, le dispositif d'aides attribuées par l'Anah, en faveur de la réalisation de travaux d'économies d'énergie, a évolué depuis le 1^{er} janvier 2021. Les aides MaPrimRenov sont désormais mobilisables et remplacent les primes Habiter Mieux.

L'Article 4 – Le point 4.1 « Objectifs quantitatifs globaux de la convention », alinéa 1 est modifié comme suit :

Réhabilitation des parties communes de 30 adresses (27 copropriétés et 3 monopropriétés), correspondant à 63 bâtiments et 346 logements

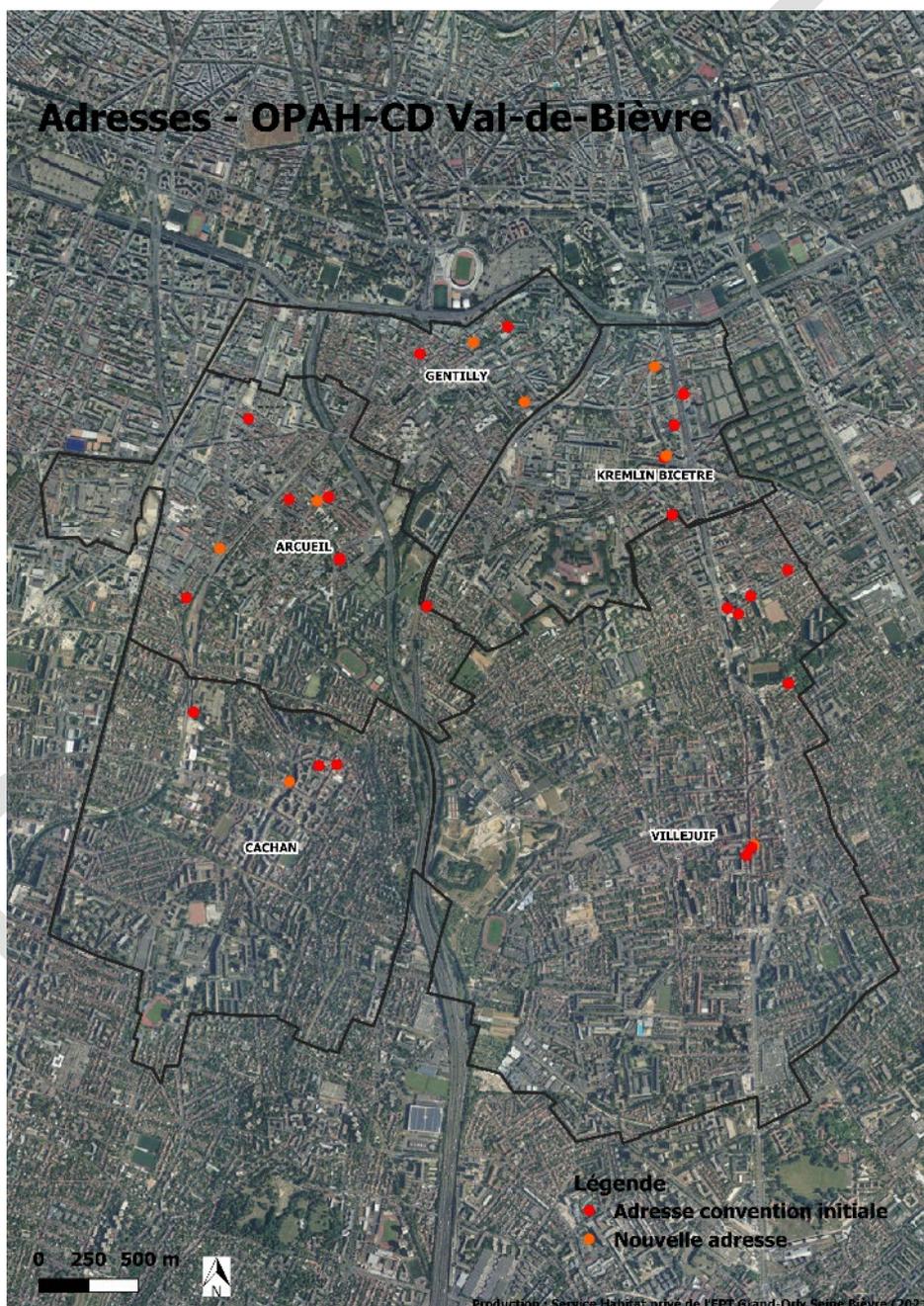
L'Annexe 1 « Liste des immeubles de l'OPAH Copropriétés » est modifiée comme suit :

Adresse	Ville	Statut
Adresses qui restent dans l'OPAH		
46 rue Branly	Arcueil	Copropriété
20-20bis rue Barbusse	Arcueil	Copropriété
6 Villa Baudran	Arcueil	Copropriété
14 rue Voltaire	Arcueil	Copropriété
27 ter à 29 avenue Paul Doumer	Arcueil	Copropriété
3 rue Cousté	Cachan	Copropriété
30 avenue Carnot / 2 rue du Docteur Gosselin	Cachan	Copropriété
24 rue du Docteur Hénouille	Cachan	Copropriété
19 rue Lecoq	Gentilly	Copropriété
1 rue Robert Marchand	Gentilly	Copropriété
34 rue Anatole France	Le Kremlin-Bicêtre	Copropriété
70 avenue Fontainebleau	Le Kremlin-Bicêtre	Copropriété
197 rue Gabriel Péri	Le Kremlin-Bicêtre	Monopropriété
10 avenue Eugène Thomas	Le Kremlin-Bicêtre	Copropriété
51 avenue de Fontainebleau	Le Kremlin-Bicêtre	Copropriété
8 rue de la liberté	Villejuif	Copropriété
64 rue Jean Jaurès	Villejuif	Copropriété
16 rue Henri Barbusse	Villejuif	Copropriété
17 rue Henri Barbusse	Villejuif	Copropriété
67 rue Bizet / 82 rue Condorcet	Villejuif	Copropriété
87 bis rue Jean Jaurès	Villejuif	Copropriété
89 avenue de Paris	Villejuif	Copropriété
Adresses qui entrent dans l'OPAH		
6bis rue du Docteur Durand	Arcueil	Copropriété
6 rue de Stalingrad	Arcueil	Copropriété
1-3bis avenue Cousin Méricourt	Cachan	Monopropriété
39 rue de la division Leclerc	Gentilly	Copropriété
11 rue Ténine	Gentilly	Monopropriété
17 rue du Général Leclerc	Le Kremlin-Bicêtre	Copropriété
50 bis rue Danton	Le Kremlin-Bicêtre	Copropriété
85 rue Jean Jaurès	Villejuif	Copropriété

L'Annexe 1bis : « Liste des adresses sorties de l'OPAH » est ajoutée comme suit :

		Adresse sortie de l'OPAH
1 allée du Tilleul	Arcueil	Sortie OPAH
16 avenue Laplace	Arcueil	Sortie OPAH
37 rue de la Gare	Cachan	Sortie OPAH
17 rue du docteur Ténine	Gentilly	Sortie OPAH
27 rue Lecoq	Gentilly	Sortie OPAH
18 rue Gambetta	Le Kremlin-Bicêtre	Sortie OPAH
94 avenue Fontainebleau	Le Kremlin-Bicêtre	Sortie OPAH
19 rue du 11 Novembre	Villejuif	Sortie OPAH

Annexe 2 « Localisation des adresses » est modifiée comme suit :



Concernant les travaux d'économies d'énergie, les aides de l'Anah ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2021, il s'agit désormais des aides MaPrimRenov.

Les objectifs de la convention sont inchangés sur le volet économie d'énergie, en revanche, les aides de l'Anah sont revalorisées. Les primes Habiter Mieux sont remplacées par les aides MaPrimRenov.

Pour rappel, pour les 5 années de l'OPAH Copropriété, les objectifs concernant l'amélioration énergétique sont les suivants :

Objectifs précarité énergétique	Nombre de logements concernés pour 5 ans
Propriétaires occupants	3
Propriétaires bailleurs	6
Logements traités dans le cadre d'aides aux SDC soit 12 adresses	144

En conséquence, l'Article 5 – Le point 5.1. 2 « Montants prévisionnels » du financement Anah, est modifié comme suit :

AE prévisionnelles	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
	Montant en €					
Aide aux travaux	291 134 €	638 756 €	1 180 932 €	1 223 523 €	428 303 €	3 762 648 €
Total aides au syndicat des copropriétaires	261 391 €	569 460 €	1 054 901 €	1 092 243 €	382 752 €	3 360 748 €
dont aides aux syndicats	184 885 €	402 786 €	746 144 €	772 556 €	270 725 €	2 377 095 €
dont primes Ma Prim' Renov au syndicat	33 600 €	73 200 €	135 600 €	140 400 €	49 200 €	432 000 €
dont bonification	42 906 €	93 474 €	173 158 €	179 287 €	62 827 €	551 653 €
Total aides individuelles	29 742 €	69 296 €	126 031 €	131 280 €	45 551 €	401 900 €
dont aides individuelles	25 251 €	55 010 €	101 904 €	105 511 €	36 974 €	324 650 €
dont primes loyer tendu individuelles	4 492 €	9 785 €	18 127 €	18 769 €	6 577 €	57 750 €
dont primes MaPrimRenov individuelles	- €	4 500 €	6 000 €	7 000 €	2 000 €	19 500 €
Aide à la gestion aux syndicats des copropriétaires	- €	10 500 €	14 000 €	7 000 €	3 500 €	35 000 €
Aide à la collectivité - travaux d'office	- €	52 500 €	52 500 €	22 500 €	22 500 €	150 000 €
Aides à l'ingénierie	70 190 €	70 190 €	70 190 €	70 190 €	70 190 €	350 950 €
dont suivi-animation	70 190 €	70 190 €	70 190 €	70 190 €	70 190 €	350 950 €
Total général	361 324 €	708 946 €	1 251 122 €	1 293 713 €	498 493 €	4 113 598 €

Sur le volet de la précarité énergétique, la participation de l'Anah évolue comme suit :

- pour les syndicats de copropriétaires, le financement passe de 216 000€ à 432 000€

- pour les aides individuelles, le financement passe de 24 800€ à 19 500€

Au global, le financement Anah passe de 4 087 898 € à 4 113 598€

Article 5 – Durée de la convention :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature, et ce pendant toute la durée de la convention d'OPAH Copropriétés sur le secteur du Val de Bièvre.

Article 6 – Dispositions diverses :

Tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à _____, le _____

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
Le Président,

Pour l'Etat et l'Anah,
La Préfète du Val-de-Marne,

Michel LEPRETRE

Sophie THIBAULT